

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

**Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au règlement de zonage n° 2012-08**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 février 2017, le conseil municipal de la municipalité d'Eastman a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 2017-02 amendant le règlement de zonage n° 2012-08 ».

Description de la zone concernée :

- les zones « Ca » sont situées à l'intérieur du périmètre urbain de part et d'autre de la rue Principale (route 112), entre le prolongement de la rue Chagnon à l'ouest et approximativement le prolongement de la rue Martin à l'est.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

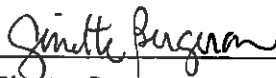
- d'autoriser l'usage « Services de soins pour animaux » à l'intérieur des zones Ca-1, Ca-2, Ca-3, Ca-4, Ca-5 et Ca-6;

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 6 mars 2017, à 19 h 00, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.


DONNÉ À EASTMAN, CE 22 février 2017



Ginette Bergeron  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je, soussignée, Ginette Bergeron, directrice générale de la Municipalité d'Eastman, résidant à Lawrenceville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil municipal par sa résolution numéro 2001-06-026, entre 9 :00 et 17 :00 heures, le 22e jour du mois de février 2017. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 février 2017.*

  
Ginette Bergeron, directrice générale